



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal du 17 novembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Patrick ORGERON, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MÉNÈS, Monsieur Philippe TARRADE, Madame Sidonie LASSANDRE, Monsieur Pierre GALERNEAU, Monsieur Olivier ATTANÉ, Monsieur Cédric LAFAGE, Monsieur Franck MADIER, Madame Corinne NICOLET, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Madame Sylvie GLUARD, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Madame Catherine FORGET, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Patrice BERNIER, Monsieur Vincent TALLE, Madame Emilienne CHENIN.

Étaient absents,

Madame Violaine CHARIL (pouvoir à Monsieur Olivier ATTANE), Monsieur Frédéric SERVAIS (pouvoir à Monsieur Patrick ORGERON), Madame Marie-France CHABAUD (pouvoir à Madame Fabienne DE BEUVRON), Monsieur Patrick EVENNOU (pouvoir à Monsieur Cédric LAFAGE), Monsieur Guillaume GADAL (pouvoir à Monsieur Pierre GALERNEAU), Monsieur Hugues PERU (pouvoir à Monsieur Vincent TALLE), Monsieur Jean-Marie PANAZOL (pouvoir à Monsieur Sébastien BEROT).

Monsieur Franck MADIER a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	10 novembre 2025	Abstentions	00
Membres en exercice	28	Suffrages exprimés	28
Membres présents	21	Contre l'adoption	00
Procurations	07	Pour l'adoption	28
Membres absents	00		

DEL 2025_77 Création d'un poste non-permanent de catégorie C pour un accroissement saisonnier d'activité (article L. 332-23-2° du code général de la fonction publique) sur le service bâtiments, fêtes et cérémonies

Madame la Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L. 313-1, L. 542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la Maire précise également que l'article L. 332-23-2° Code Général de la Fonction Publique autorise les collectivités territoriales à conclure, pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement de contrat, sur une période de douze mois consécutifs, des contrats pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Elle explique que, pour le service bâtiments, fêtes et cérémonies, le printemps et l'été sont les périodes les plus chargées de l'année en termes d'activité, compte tenu, des manifestations et événements communaux à installer, et des travaux d'entretien et de maintenance des bâtiments à réaliser, en particulier dans les écoles.

Aussi, il est nécessaire cette année de pourvoir un emploi d'agent polyvalent des bâtiments à temps complet, pour un besoin saisonnier de trois mois renouvelables à compter du 1^{er} mars 2026. Il s'agirait d'un poste d'agent non titulaire.

Il est proposé au conseil municipal de créer un poste saisonnier.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 4 novembre 2025,

Considérant la nécessité de créer un emploi non-permanent compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité dans le service bâtiments, fêtes et cérémonies pour l'année 2026,

Entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- o **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel de droit public à temps complet pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du code général de la fonction publique, pour une durée de trois mois, renouvelable dans la limite de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat pendant une même période de douze mois consécutifs, à compter du 1^{er} mars 2026.

Un diplôme de niveau 3 minimum CAP agent polyvalent des bâtiments est souhaité.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

AR Prefecture

017-211702741-20251117-77_2025-DE

Reçu le 27/11/2025

La rémunération sera calculée par rapport au grade d'adjoint technique, échelon 1 à 4 selon l'expérience du candidat.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.
- **AUTORISE** Madame la Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune

Le secrétaire de séance,
Franck **MADIER**



Pour extrait certifié conforme

La Maire,
Marie **LIGONNIERE**



La Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente
décision, après transmission au représentant
de l'Etat le 27/11/2025
Et sa publication le 27/11/2025



AR Prefecture

017-211702741-20251117-77_2025-DE
Reçu le 27/11/2025

